

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 07 mars 2019 de la société COLAS NORD-EST,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour la maintenance des voiries rue de Quimper, rue de Vannes, rue du Collège, impasse de la Haute Malgrange, Grande Rue et rue de Fougères à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 25 mars 2019 au vendredi 25 avril 2019 inclus, l'entreprise COLAS NORD-EST est autorisée à occuper le domaine public pour la maintenance des voiries

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes rue de Quimper – Vannes pour des travaux de purge sur chaussée.

- Mise en alternant de la voirie au moyen de feux tricolores ou par des panneaux K10
- Réduction de la voirie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 3 – Les préconisations seront les suivantes rue du Collège pour des travaux de purge sur chaussée.

- Mise en alternant de la voirie au moyen de feux tricolores ou par des panneaux K10
- Réduction de la voirie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Déviation par « dépose minute »

Article 4 – Les préconisations seront les suivantes 16 impasse de la Haute Malgrange pour l'aménagement de la voirie.

- Réduction de la voirie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 5 – Les préconisations seront les suivantes 22 Grande Rue pour le remplacement du tampon.

- Réduction de la voirie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

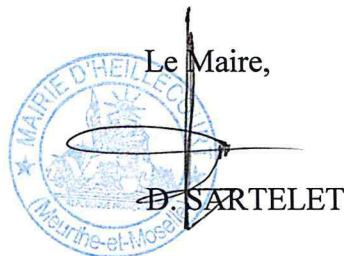
Article 6 – Les préconisations seront les suivantes 29 rue de Fougères pour la réfection du trottoir.

- Réduction de la voirie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Article 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 8 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET